

Organisation du réseau régional de biologie moléculaire des cancers EGFR en pratique

Mardi 26 janvier 2010
19h30

MERCURE BLOIS CENTRE
28 Quai Saint jean
41000 BLOIS

Astrazeneca et le réseau OncoCentre
ont le plaisir de vous inviter à la réunion :

Organisation du réseau régional de
biologie moléculaire des cancers :
EGFR en pratique

MERCURE BLOIS CENTRE
28 QUAI SAINT JEAN
41000 BLOIS
Tél: 02 54 56 66 66

19h30-20h15

Accueil des participants et cocktails dînatoire

20h15-20h30

Introduction

Pr Claude LINASSIER

Pr Etienne LEMARIE

20h30-21h00

TKI et CBNPC : Epidémiologie et données cliniques récentes

Dr Bertrand LEMAIRE

Dr Eric PICHON

21h00-21h15

Présentation de la plate-forme régionale de biologie moléculaire

Pr Jean-Christophe PAGES

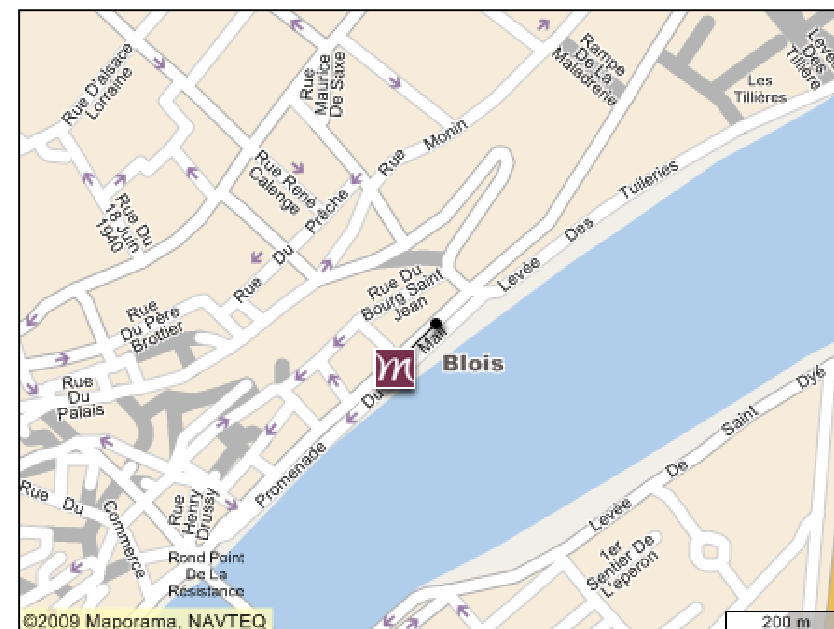
Dr Sylvain BRIAULT

21h15-22h00

Réseau régional des anatomo-pathologistes

Pr Serge GUYETANT

Dr Anne HEITZMANN



HOTEL MERCURE BLOIS CENTRE : Sur l'A10 (E05, E60),
sortir à Blois et prendre la direction de Vierzon.
Prendre la 2ème sortie Blois centre, juste avant la Loire.
Il ne faut pas traverser le fleuve, continuer 1 km plus loin
et l'hôtel est sur la droite juste après le poste de police.
De Tours, suivre la N152, l'hôtel est à 600 sur la gauche, après le vieux pont.
Du sud, prendre la D174, passer le fleuve et tourner à gauche au 1er feu.
Du nord, prendre le périphérique vers Vierzon et ensuite faire comme en venant par l'A10.

Le fichier utilisé pour vous communiquer le présent document est déclaré auprès de la CNIL. En application des dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification auprès du Pharmacien Responsable d'AstraZeneca. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Les informations recueillies et le cas échéant diffusées à nos prestataires, nous permettent de dispenser une information médicale sur nos spécialités pharmaceutiques en accord avec les besoins des professionnels de santé.
Conformément à l'article L.4113-6 du Code de la Santé Publique, AstraZeneca se charge d'informer le Conseil National de l'Ordre des Médecins de cette manifestation.